

II

*The Minister of Foreign Affairs and Attorney General of The Bahamas to the High Commissioner of Canada*

GOUVERNEMENT DES BAHAMAS  
CONSTITUANT UN ACCORD CONCERNANT L'ASSURANCE  
INVESTISSEMENT A L'ETRANGER

Nassau, September 21, 1984

No. 416

Excellency,

I have the honour to acknowledge receipt of Your Excellency's Note of 11th May, 1984, which reads as follows:

“(See Canadian Note No. 008 of May 11, 1984)”

I have the honour to inform Your Excellency that the foregoing proposals are acceptable to the Government of The Commonwealth of The Bahamas and in consequence Your Excellency's Note and this reply should constitute an Agreement between our two Governments in this matter which shall enter into force with effect from the date of this letter.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

gouvernements au sujet des investissements dans le Commonwealth des Bahamas  
favoriseraient les relations économiques entre le Canada et le Commonwealth  
Bahamas et au sujet de l'assurance des dits investissements par  
Canada, par l'intermédiaire de son organisme chargé des  
Exportations, ci-après désigné, aux termes d'un contrat d'assurance  
dispositions sur lesquelles l'on s'est entendu

P.L. ADDERLEY  
*Minister of Foreign Affairs and Attorney General*

His Excellency Mr. David Chalmer Reece,  
High Commissioner of Canada,  
JAMAICA.

- a) guerre, émeute, insurrection, révolte ou rébellion dans les Bahamas
- b) saisie arbitraire, expropriation, confiscation ou privation de l'usage  
par un gouvernement, ou l'un de ses organismes dans les Bahamas
- c) toute mesure de prise de contrôle prise par un gouvernement, ou l'un  
organismes, dans les Bahamas, autre qu'une mesure du type décrit au  
alinéa b), qui prive l'investisseur d'un droit quelconque qu'il a dans un  
investissement ou qui s'y rapporte
- d) toute mesure prise par un gouvernement, ou l'un de ses organismes, dans les  
Bahamas qui interdit ou restreint le transfert de fonds ou le retrait de tout  
bien hors de ce pays.